

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0052/07

posée conformément à l'article 108 du règlement

par Josep Borrell Fontelles, au nom de la commission du développement
à la Commission

Objet: Un traité international pour l'interdiction des sous-munitions: suivi de la déclaration d'Oslo

Depuis l'adoption, le 23 février 2007, de la déclaration d'Oslo demandant un traité international pour interdire à l'échelle mondiale les bombes à sous-munitions, et la conférence de suivi qui a eu lieu à Lima les 24 et 25 mai 2007, quelque 80 États, dont la presque totalité des États membres de l'UE, ont décidé de soutenir le processus conduisant à la signature d'un tel traité. À la fin du mois d'octobre de cette année, la Belgique accueillera une conférence régionale de haut niveau sur ce sujet et, en décembre, Vienne sera le lieu de la troisième conférence mondiale, après Oslo et Lima.

1. Quelles initiatives la Commission a-t-elle prises à la suite des résolutions que le Parlement a adoptées pour exprimer son soutien au processus d'Oslo, en particulier la résolution relative à la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC), bombes à fragmentation et armes conventionnelles du 16 novembre 2006, dans laquelle il demande à l'Union européenne de soutenir cette initiative qui vise à "élaborer une convention complète et efficace ayant pour objet l'interdiction des bombes à sous-munitions à l'échelle planétaire"?
2. La Commission prévoit-elle de participer à la fois aux réunions de Bruxelles et de Vienne ou de contribuer sous une autre forme aux négociations et, dans ce cas, comment procédera-t-elle?
3. Quelles initiatives la Commission a-t-elle prises pour encourager les États membres de l'UE à adopter des mesures nationales visant à interdire les bombes à sous-munitions et à inciter, sur le plan international, les pays jusqu'ici non-signataires à souscrire à la déclaration d'Oslo? Quelles actions la Commission entreprend-elle pour appuyer l'application des engagements découlant de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), et en particulier le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre?
4. Quels programmes et projets la Commission soutient-elle ou envisage-t-elle de soutenir dans les pays tiers en ce qui concerne l'aide aux communautés et aux individus touchés par les sous-munitions non explosées, l'aide aux communautés et aux individus concernés par les munitions à fragmentation non explosés, le déminage des zones contaminées, l'éducation au risque et la destruction des stocks de sous-munitions interdites?
5. La Commission envisagera-t-elle, à la faveur des récentes initiatives internationales, d'organiser une conférence internationale sur l'action de l'UE pour faire face aux conséquences socio-économiques et humanitaires des restes explosifs de guerre ainsi qu'à leurs effets sur le développement?

Dépôt: 29.08.2007

Transmission: 31.08.2007

Echéance: 07.09.2007